



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

Convention neuchâteloise relative à la suspension des prestations dans l'assurance-maladie : adhésion d'ASSURA

– Le Département de la santé et des affaires sociales communique:

Le 17 janvier 2008, le Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) annonçait que 27 assureurs-maladie, regroupant 67% des assurés neuchâtelois, avaient adhéré à la Convention neuchâteloise par laquelle ils renoncent, moyennant la prise en charge plus rapide des arriérés d'assurés insolubles, à suspendre le droit aux prestations de leurs assurés en retard de paiement (primes et participations).

– Récemment, la caisse-maladie ASSURA, comptant quelques 37.800 assurés dans le canton, a rejoint le camp des assureurs signataires de la Convention. Désormais, la part de la population soumise aux règles conventionnelles passe ainsi à 90 %.

Le DSAS rappelle que la protection conventionnelle ne signifie cependant pas que le Canton se substituera au défaut de tous les assurés. Les assureurs continueront en effet à poursuivre systématiquement les personnes présentant un arriéré. Les assurés pour lesquels il sera nécessaire d'intervenir resteront quant à eux débiteurs envers l'Etat.

Tant la Convention, la liste des assureurs conventionnés et non conventionnés que la liste des pharmaciens délivrant les médicaments en cas de suspension sont disponibles sur www.ne.ch/assurancemaladie

Pour de plus amples renseignements :

Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales, Château, Neuchâtel, tél. 032 889 61 00.

Neuchâtel, le 10 mars 2008